



FORMATION INITIALE PREMIERS SECOURS EN EQUIPE DE NIVEAU 1 SECOURISTE



Dans le cadre de la formation professionnelle aux premiers secours, il est institué une filière de formation pour les acteurs de la sécurité civile ayant notamment vocation à participer aux opérations de secours et aux dispositifs prévisionnels de secours.



La filière opérationnelle de sécurité civile comprend l'unité d'enseignement "premiers secours en équipe de niveau 1" (PSE1 - Le secouriste).

Fiche RS : [RS5719 - Premiers secours en équipe de niveau 1](#)

 [Arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière opérationnelle de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours](#)

Profil du candidat

Tout public

Conditions d'accès

La formation de secouriste est accessible à toute personne âgée de 16 ans ou plus.

Exigences Préalables

Pas de tests d'exigences préalables.

Tests de sélection

Pas de tests de sélection.

Les modalités

CALENDRIER PREVISIONNEL PSE1 2025

 [Calendrier PSE1 2025](#)

- du 03 au 07 mars 2025, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00, site de Saint-Denis
- du 05 au 09 mai 2025, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00, site de Saint-Denis
- du 13 au 17 octobre 2025, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00, site de Saint-Denis

REGLEMENT DES FRAIS DE FORMATION

Il est recommandé d'effectuer le règlement à l'inscription pour que votre place soit réservée.

Habilitation

Seuls peuvent être autorisés à dispenser les formations initiales relatives à l'unité d'enseignement de sécurité civile « premiers secours en équipe de niveau 1 » :

- les services publics qui concourent à l'accomplissement des missions de sécurité civile ou disposant d'un agrément du ministre en charge des sports pour la formation à l'un des diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur ;
- les associations ou fédérations d'associations :
 - disposant d'un agrément pour la formation à l'un des diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur ;
 - ou disposant d'un agrément de sécurité civile A (opérations de secours) ou D (dispositifs prévisionnels de secours) prévu à l'article R. 725-1 du code de la sécurité intérieure ;
 - ou agréées par arrêté conjoint du ministre en charge de la sécurité civile et du ministre en charge des sports pour la formation des pisteurs-secouristes et des maîtres pisteurs-secouristes ;
 - ou habilitées par des préfets de département pour la formation des jeunes sapeurs-pompiers ;
 - ou dont les statuts réservent l'adhésion aux professionnels de la sécurité intérieure.

Objectif de la formation

L'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » a pour objectif de faire acquérir aux apprenants les capacités nécessaires à :

- porter assistance, seul et sans matériel, à une personne en situation apparente de péril grave et imminent en réalisant des gestes salvateurs ;
- porter secours, sur le plan technique et humain, à une ou plusieurs victimes, avec matériels et sous les ordres d'un équipier-secouriste ou d'un chef d'équipe, dans le cadre d'opérations de secours.

Compétences attendues

L'unité d'enseignement PSE1 permet aux apprenants d'acquérir les compétences suivantes :

1. Evoluer dans le cadre juridique applicable à son action de secours et dans le respect des procédures définies par son autorité d'emploi ;

2. Assurer une protection immédiate, adaptée et permanente, pour soi-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants ;
3. Réaliser un bilan et assurer sa transmission aux services appropriés ;
4. Réaliser les gestes de premiers secours, seul ou en équipe, face à une personne :
 - victime d'une obstruction des voies aériennes ;
 - victime d'un saignement abondant ;
 - ayant perdu connaissance ;
 - en arrêt cardiaque ;
 - victime d'une détresse respiratoire, circulatoire ou neurologique ;
 - présentant un malaise ;
 - présentant un traumatisme des membres ou de la peau ;
5. Assister des équipiers secouristes, lors de manœuvres d'immobilisation, de relevage ou de brancardage ; 6. Adapter son comportement à la situation ou à l'état de la victime.

Débouchés

Employeurs potentiels

- La filière des pompiers

Evolutions possibles

- Accès à des formations plus complètes et opérationnelles (P.S.E. 2)
- Prérequis à l'entrée en formation BNSSA, BP JEPS AAN, ...

Equivalences reconnues

Sont titulaires, par équivalence, de la formation initiale de secouriste « premiers secours en équipe de niveau 1 » :

- les titulaires du bloc de compétences « Agir en qualité d'équipier prompt-secours », délivré par un service d'incendie et de secours, défini dans les référentiels nationaux d'activités et de compétences et les référentiels nationaux d'évaluation de l'emploi opérationnel d'équipier prévus à l'article 4 de l'arrêté du 22 août 2019 susvisé et publiés sur le site internet du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;
- les titulaires d'un certificat pratique attestant de leur formation élémentaire à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ;

- les titulaires du brevet élémentaire de matelot pompier (BE MOPOMPI) ou du brevet élémentaire de matelot marin pompier de la flotte (BE MOMARPO) ou du brevet élémentaire de sécurité et logistique (BE SELOG) ;
- les titulaires de l'attestation de formation complémentaire aux premiers secours avec matériel (AFCPSAM) délivré conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 décembre 1993 relatif à l'attestation de formation complémentaire avec matériel.

Durée de la formation

La durée de la formation initiale « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1), lorsqu'elle est dispensée en présentiel, est fixée à un volume minimal de trente-cinq heures.

Cette unité d'enseignement peut faire appel à :

- des outils de formation ouverte accessible à distance permettant de réduire la durée de formation présentielle à vingt-huit heures minimum et suivant un référentiel interne de formation validé par le ministre en charge de la sécurité civile. Toutefois, l'usage de ces outils est limité aux séquences d'apports de connaissances théoriques ;
- des outils et des processus comportant des interactions pédagogiques à distance et permettant la réalisation d'apprentissages. Dans ce cas, la durée minimum de formation en présentiel ne pouvant être inférieure à la moitié de la durée minimale de trente-cinq heures est fixée par un référentiel interne de formation et de certification validé par le ministre en charge de la sécurité civile.

La durée de la formation continue est fonction du contenu fixé par le ministre en charge de la sécurité civile et ne peut être inférieure à six heures.

Contenu de la formation

Le contenu technique des formations doit être strictement conforme aux recommandations techniques publiées sur le site internet de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises. Ces recommandations sont établies par un comité médico-pédagogique dont la composition et les missions sont fixées par un arrêté conjoint du ministre en charge de la sécurité civile et du ministre en charge de la santé.

Les contenus sont :

- Cadre juridique (le secouriste, la chaîne de secours)
- La protection, la sécurité, l'alerte aux populations, l'hygiène et l'asepsie, les bilans et la transmission de l'alerte
- L'adaptation du comportement du secouriste à la situation ou à l'état de la victime
- Les gestes des secours :

- l'obstruction des voies aériennes
- les hémorragies
- la perte de connaissance
- l'arrêt cardio-respiratoire
- la noyade
- les détresses vitales
- les malaises et la maladie
- les traumatismes des membres et de la peau
- l'assistance du secouriste lors des manœuvres d'immobilisations, de relevage et/ou de brancardage

Les formateurs suivent les directives pédagogiques inscrites dans le référentiel interne de formation de leur autorité d'emploi.

L'enseignement dispensé peut comporter des apports de connaissances théoriques, générales ou techniques, mais la priorité doit être donnée aux exercices d'application pratique.

Qualification des formateurs

L'unité d'enseignement de sécurité civile « premiers secours en équipe de niveau 1 » est dispensée par une équipe pédagogique, désignée par l'organisme habilité, dont les membres sont inscrits sur la liste d'aptitude pédagogique déclarée auprès du préfet du département dans lequel se déroule la formation.

Cette équipe pédagogique est composée de formateurs, dont l'un est désigné comme responsable pédagogique, titulaires du certificat de compétences de « formateurs aux premiers secours en équipe » à jour de leur formation continue.

Modalités pédagogiques (théorie et pratique)

Techniques pédagogiques :

- Etude de cas ;
- Exposé, exposé interactif, démonstration pratique ;
- Apprentissage ;
- Cas concrets.

Moyens et outils :

- Vidéoprojecteur ;
- Ordinateur portable ;
- Matériels pédagogiques d'apprentissage, de simulation (mannequins, défibrillateur, collier cervical, plan

dur, ...).

Chaque stagiaire recevra par mail les recommandations de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise relatives à l'unité d'enseignement PSE 1.

Encadrement de la formation

Nombre d'apprenants : 6 à 12
Formateur, responsable pédagogique : 1
Formateur (s) : 1
Total encadrement : 2

Nombre d'apprenants : 13 à 18
Formateur, responsable pédagogique 1
Formateur(s) de formateur(s) : 2
Total encadrement : 3

En deçà de 6 apprenants, une formation ne peut débuter ou doit s'arrêter.

Au-delà de 18 apprenants, une nouvelle session de formation doit être ouverte.

Conditions matérielles

Les conditions matérielles de formation sont décrites dans le référentiel interne de formation de l'organisme habilité et doivent permettre la mise en œuvre des techniques décrites dans les recommandations techniques de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Certification

L'aptitude à porter secours, sur le plan technique et humain, à une ou plusieurs victimes, avec matériels et sous les ordres d'un équipier-secouriste ou d'un chef d'équipe, dans l'attente ou en complément des services publics de secours concernés, est sanctionnée par la délivrance du certificat de compétences de secouriste dont le modèle doit être conforme aux préconisations du ministère chargé de la sécurité civile.

Le certificat de compétences de « secouriste » est délivré aux personnes qui satisfont aux conditions suivantes :

- avoir suivi l'ensemble de la formation à la présente unité d'enseignement ;
- avoir acquis les compétences mentionnées au paragraphe 1.2 de la présente annexe ;

– satisfaire aux modalités certificatives définies dans le référentiel interne de certification de l'organisme formateur.

Ce référentiel interne de certification doit mettre en œuvre un processus certificatif composé d'une évaluation formative et sommative.

L'évaluation sommative porte sur une évaluation continue des capacités de l'apprenant à :

- réaliser correctement, lors des séquences d'apprentissage, l'ensemble des techniques et des procédures abordées lors de la formation ;
- démontrer, lors des séquences de mises en situation, l'atteinte de l'ensemble des objectifs de la formation, en termes de capacités théoriques, pratiques et comportementales.

L'évaluation de certification, obligatoirement associée à une évaluation sommative, atteste de l'acquisition, par le participant, de chacune des compétences figurant au paragraphe 1.2 de la présente annexe.

Taux de réussite et taux de satisfaction

- Taux de réussite en mai 2024 : 95 % (17 diplômés sur 18 stagiaires).
- Taux de satisfaction en mai 2024 : 95 % (17 satisfaits sur 18 stagiaires).

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Accessibilité aux personnes en situation de handicap sous réserve de réussite aux épreuves de sélection.

Accueil de personnes porteuses de handicap : toute demande fera l'objet d'une étude personnalisée avec le référent handicap de l'établissement Mickaël GUIGNE : 02 62 94 71 86 - mickael.guigne@creps-reunion.sports.gouv.fr

Vous pouvez également consulter notre site <https://www.creps-reunion.fr/formation.presentation> à la section Accessibilité et Handicap.

S'informer, s'inscrire

L'information et/ou l'inscription se réalise en ligne.

La fiche descriptive de la formation peut être imprimée ou téléchargée en PDF sur le site internet onglet SSA

Littoral (en haut à droite de la page).

L'inscription sera enregistrée au CREPS de la Réunion, dès réception du dossier complet.

Accueil, restauration, hébergement

Prendre contact avec le service accueil pour la réservation.

1 - Site de Saint Denis :

24 Route Philibert Tsiranana – 97495 Sainte Clotilde

02.62.94.71.10 ou 11

accueil@creps-reunion.sports.gouv.fr

Coordonnées GPS : N -20.8898031, E 55.4705324

Vous arrivez en avion :

- Sortie aéroport Saint-Denis Gillot
- Prendre direction Saint-Denis RN2
- Aux feux, à gauche rue Léopold Rambaud
- 1ère à droite rue des Deux Canons
- Aux feux à droite avenue Maréchal De Lattre de Tassigny
- Au rond-point à gauche, rue "Route Digue"
- Sur la route Digue, 1ère à droite CROS/CREPS tout droit au fond.

2 - Site de Saint Paul :

47 Boulevard du Front de Mer – 97460 Saint Paul

02.62.22.53.66

accueil@creps-reunion.sports.gouv.fr

Coordonnées GPS : N -21.001981, E 55.276638

Vous arrivez en avion :

- Depuis Gillot direction Saint-Denis
- Direction Le Port par la route du littoral
- Direction Saint-Paul
- Sur la RN1 sortie Savannah
- Au rond-point tout droit
- Direction Saint-Paul centre
- Après le pont première rue à droite direction front de mer
- Au rond-point à gauche route du front de mer
- 200 m sur la droite après la médiathèque

Mobilisation du Compte Personnel de Formation

 Le lien pour le P.S.E. 1



DATES CLÉS

Période d'inscription

Du 06/11/2024 au 21/02/2025

Session de Formation

mars 2025 (03 - 07/03/2025)

18 places restantes

 Complétude avant 21/02/2025

Lieu de formation : **CREPS, site
de Saint-Denis**



FINANCEMENT

- ✓ Auto-Financement
- ✓ Compte Personnel de Formation (CPF)
- ✓ Pole Emploi
- ✓ Prise en charge totale ou partielle par un organisme (club, fédération, association...)

Frais de dossier : 30 €uros

Coût de la formation : 350 €uros

Les conditions générales de vente sont consultables sur notre site internet.



SECRETARIAT

Abdoul BARO

 02 62 94 02 43

 abdoul.baro@creps-reunion.sports.gouv.fr

COORDINATION

Charles SOUPRAYEN

 06 93 93 92 38

 charles.souprayen@creps-reunion.sports.gouv.fr